

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 26 août 2022

Présents : Mmes BALLERIAUX Nathalie, BIDAULT Corinne, CHAROT Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, LEBEL Christine, LECLERCQ Sabine,
MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CHARRIEAU Jean-Pierre,
CORDIOLI Julien, DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude,
FERNANDEZ Julien, GOOSSE Ludovic

Absents ayant donné procuration : M. CORDIOLI Julien à M. CECCHI Robert
M. PIERRE Eric à Mme LEBEL Christine

Secrétaire : Mme BIDAULT Corinne

33/2022 – MARCHE TRAVAUX REPARATION SOL
COMPLEXE MULTI-ACTIVITES

Dans le cadre du 2^{ème} point de la délibération 30-2020 du 10 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal de pouvoir au Maire, ce dernier informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation concernant le marché pour les travaux de réparation du sol du complexe multi-activités (Salle culturelle et sportive Stéphane PILARD) :

- Lot « Réparation du revêtement de sol » : Entreprise LAGARDE MEREGNANI pour un montant de 61.759,70 € H.T. soit **74.111,64 € T.T.C.**
- Lot « CVC » : Entreprise SAREMICO pour un montant de **8.125,50 € H.T.** (pas de TVA car SAREMICO intervient sur ses propres ouvrages).
Le montant total des travaux s'élève donc à : **82.237,14 € T.T.C.**
Le Conseil Municipal, entérine, unanimement, la décision du Maire.

34/2022 – TRANSFERT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le transfert de crédits suivant dans le cadre du marché de reconstruction du sol du complexe multi-activités :

Section de Fonctionnement :

- **Chapitre 67 - article 678 « Autres charges exceptionnelles :** - 90.000 €
- **Chapitre 023 - article 023 « Virement à la section d'investissement :** + 90.000 €

Section d'Investissement :

- **Chapitre 021 - article 021 « Virement de la section d'investissement :** + 90.000 €
- **Chapitre 23 - article 2313 « Constructions » :** + 90.000 €

**35/2022 – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
DE SECURITE SUR LA RD65**

Dans le cadre du 2^{ème} point de la délibération 30-2020 du 10 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal de pouvoir au Maire, ce dernier informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation concernant le marché pour les travaux d'aménagements de sécurité sur la RD65 : l'entreprise **EUROVIA** a été retenue pour un montant de **57.638,60 € HT**, soit **69.166,32 TTC**. Il rappelle que cette dépense a été inscrite au budget 2022 voté à l'unanimité.

Mesdames Nathalie BALLERIAUX, Corinne BIDAULT précisent être toujours contre la création de deux écluses qu'elles jugent dangereuses à l'entrée et sortie du village, ainsi que du plateau prévu, qui pour elles n'aura aucune conséquence sur la vitesse de la traversée du village. Mme BIDAULT demande, comme déjà fait précédemment, de mettre plutôt en place des panneaux indicateurs de vitesse afin de sensibiliser les conducteurs, voir des feux passant au rouge en cas de dépassement de vitesse. Suite à ce débat, Mme Bidault et M. Julien FERNANDEZ déclarent n'avoir pas suffisamment évalué le fait que dès lors où la délibération avait été mise à l'ordre du jour d'un précédent conseil pour une demande de subvention auprès du conseil départemental des Ardennes, ces travaux devaient être engagés et indiquent tous deux, n'avoir pas pu se prononcer de façon claire quant à leur réalisation.

Les travaux étant commandés et commençant le 12 septembre 2022, le Conseil Municipal, entérine, toutefois unanimement, la décision du Maire.

36/2022 – TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le prix du repas de la cantine scolaire sera facturé à la commune d'un euro supplémentaire par le traiteur chargé de la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de répercuter à hauteur de 50 % cette augmentation auprès des parents utilisateurs du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tarif applicable sera donc de 5€00 pour un repas d'enfant de classe maternelle et de 5€50 pour un repas d'enfant de classe primaire, au lieu de respectivement 4€50 et 5€00 auparavant.

37/2022 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS

En l'absence de candidats, cette délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

38/2022 – LOYER PÔLE MEDICAL DE GIVET 2021-2022

Le Maire rappelle la délibération 02/2020 du 16 janvier 2020 par laquelle la commune s'engageait à participer pour un an au loyer du pôle médical de GIVET à hauteur de 4.300 €, sous réserve de l'engagement des médecins dans les démarches de labellisation en Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi que la délibération 42/2020 du 11 septembre 2020 entérinant la décision prise le 16 janvier 2020. Il informe que le pôle médical de GIVET vient d'obtenir le label Maison de Santé Pluriprofessionnelle et que la participation 2020 peut donc être désormais versée à la commune de GIVET comme convenu dans les délibérations énoncées ci-dessus. En ce qui concerne les participations 2021 et 2022, dont le renouvellement n'a pas été débattu en conseil municipal et dont la dépense n'a pas été inscrite au budget 2022, il propose au Conseil Municipal de les prendre en charge à partir du budget 2023. La participation 2023 fera, quant à elle, l'objet d'une nouvelle délibération compte-tenu d'éventuels changements dans le nombre de communes concernées par le loyer du pôle médical de GIVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renouveler, à l'unanimité, la participation communale au loyer du pôle médical de GIVET pour 2021 et 2022 et demande au Maire de prévoir cette dépense, soit 8.600 €, au budget primitif 2023.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 2 septembre 2022
Le Maire,
Joël BOUCHER

